



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Risques, Énergie et Climat
Pôle Risques Risques Naturels*

ARRÊTÉ N° 2015007-0003

arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre et leurs délais d'arrêt pour le bassin Martinique

Le Préfet de la Martinique,

- Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L.566-8 et R.566-14, relatifs aux stratégies locales,
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté n°2013004-0005 du 4 janvier 2013 du préfet de la région Martinique, préfet du département Martinique, préfet coordonnateur du bassin Martinique arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Martinique,
- Vu**
- Sur** proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Martinique

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La liste des stratégies locales à élaborer pour le territoire à risque d'inondation important agglomération de Fort-de-France – Lamentin du bassin Martinique en annexe 1 du présent arrêté

Article 2

Le périmètre de ces stratégies locales selon les listes de communes jointes en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Les objectifs de ces stratégies locales en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4

Les stratégies locales du bassin Martinique seront approuvées par arrêté du préfet de département le 22 décembre 2016 au plus tard.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Martinique.

Article 6

Le préfet de la Martinique, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Martinique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le - 7 JAN. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
préfet à l'emploi et à la cohésion sociale

Imed BENTALEB

Annexe 1

Liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Martinique, tels que définis à l'article L. 566-8 du code de l'environnement :

Dénomination de la stratégie locale pour un territoire à risque important d'inondation	Nom du ou des territoires à risque important d'inondation correspondant	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I
Périmètre du TRI, étendu au bassin versant de la Lézarde	Agglomération de Fort-de-France – Lamentin	non

Annexe 2

Périmètres des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Martinique tels que définis à l'article L. 566-8 du code de l'environnement :

Dénomination de la stratégie locale pour un territoire à risque important d'inondation	Liste des communes concernées
Périmètre du TRI, étendu au bassin versant de la Lézarde	<ul style="list-style-type: none">• commune de Fort-de-France• commune du Lamentin• commune de Saint-Joseph• commune de Gros-Morne• commune du Robert• commune de Fonds-Saint-Denis• commune de Schoelcher

Annexe 3

Objectifs des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Martinique tels que définis à l'article L. 566-8 du code de l'environnement :

Dénomination de la stratégie locale	Objectifs de la stratégie
Périmètre du TRI, étendu au bassin versant de la Lézarde	<ul style="list-style-type: none">• Objectif 1 : Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et des programmes d'action.• Objectif 2 : Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation.• Objectif 3 : Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.• Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés.• Objectif 5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

